

**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019  
COMPTE-RENDU**

<p>Date de la convocation : 1/02/2019</p> <p><u>NOMBRE DE DELEGUES</u></p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 11</p> <p>Pouvoir : 1</p> <p>Votants : 12</p> <hr/> <p>Secrétaire de séance : Mme DEVINCK Jacqueline</p>	<p>Le 6 février 2019 à 19h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Maurice DELACOUX, Président.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>CART POUR HERMERAY</td> <td>Monsieur CARLIN Roland</td> </tr> <tr> <td>CART POUR ORPHIN</td> <td>Madame DEMICHELI Janny</td> </tr> <tr> <td>CART POUR SONCHAMP</td> <td>Monsieur ROBIN Bernard</td> </tr> <tr> <td>CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Monsieur ABELANET Christian</td> </tr> <tr> <td>CCPEIDF POUR EPERNON</td> <td>Madame GAUTIER Martine</td> </tr> <tr> <td>CCPEIDF POUR EPERNON</td> <td>Madame BASSEZ Rosane</td> </tr> <tr> <td>CCPEIDF POUR HANCHES</td> <td>Monsieur DELACOUX Maurice</td> </tr> <tr> <td>CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES</td> <td>Monsieur PASQUIER Thierry</td> </tr> <tr> <td>CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER</td> <td>Madame DEVINCK Jacqueline</td> </tr> <tr> <td>CART POUR GAZERAN</td> <td>Monsieur BREBION Jean</td> </tr> <tr> <td>CART POUR POIGNY LA FORET</td> <td>Monsieur KULAWIK Christian-Pierre</td> </tr> </table> <p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>CART POUR RAMBOUILLET</td> <td>Monsieur NADJAHY Renaud</td> <td>Pouvoir M. DELACOUX</td> </tr> </table> <p><u>Etaient absents :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>CART POUR EMANCE</td> <td>Monsieur CABUT Olivier</td> </tr> <tr> <td>CART POUR SAINT-HILARION</td> <td>Monsieur GIACOMOTTO Antoine</td> </tr> <tr> <td>CART POUR RAMBOUILLET</td> <td>Monsieur ROBERT Marc</td> </tr> <tr> <td>CART POUR ORCEMONT</td> <td>Monsieur DRAPIER Valère</td> </tr> <tr> <td>CART POUR RAMBOUILLET</td> <td>Monsieur LHEMERY Michel</td> </tr> <tr> <td>CART POUR RAMBOUILLET</td> <td>Monsieur PETITPREZ Benoît</td> </tr> <tr> <td>CART POUR RAIZEUX</td> <td>Monsieur THEVARD Nicolas</td> </tr> </table> <p><u>Assistaient également à la séance :</u> M. DEVILLE Mathieu, technicien rivière M. DUFILS Roland, conseiller Mme LECOMTE Véronique, secrétaire</p>	CART POUR HERMERAY	Monsieur CARLIN Roland	CART POUR ORPHIN	Madame DEMICHELI Janny	CART POUR SONCHAMP	Monsieur ROBIN Bernard	CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE	Monsieur ABELANET Christian	CCPEIDF POUR EPERNON	Madame GAUTIER Martine	CCPEIDF POUR EPERNON	Madame BASSEZ Rosane	CCPEIDF POUR HANCHES	Monsieur DELACOUX Maurice	CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES	Monsieur PASQUIER Thierry	CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER	Madame DEVINCK Jacqueline	CART POUR GAZERAN	Monsieur BREBION Jean	CART POUR POIGNY LA FORET	Monsieur KULAWIK Christian-Pierre	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur NADJAHY Renaud	Pouvoir M. DELACOUX	CART POUR EMANCE	Monsieur CABUT Olivier	CART POUR SAINT-HILARION	Monsieur GIACOMOTTO Antoine	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur ROBERT Marc	CART POUR ORCEMONT	Monsieur DRAPIER Valère	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur LHEMERY Michel	CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur PETITPREZ Benoît	CART POUR RAIZEUX	Monsieur THEVARD Nicolas
CART POUR HERMERAY	Monsieur CARLIN Roland																																							
CART POUR ORPHIN	Madame DEMICHELI Janny																																							
CART POUR SONCHAMP	Monsieur ROBIN Bernard																																							
CCPEIDF POUR DROUE SUR DROUETTE	Monsieur ABELANET Christian																																							
CCPEIDF POUR EPERNON	Madame GAUTIER Martine																																							
CCPEIDF POUR EPERNON	Madame BASSEZ Rosane																																							
CCPEIDF POUR HANCHES	Monsieur DELACOUX Maurice																																							
CCPEIDF POUR SAINT-MARTIN DE NIGELLES	Monsieur PASQUIER Thierry																																							
CCPEIDF POUR VILLIERS LE MORHIER	Madame DEVINCK Jacqueline																																							
CART POUR GAZERAN	Monsieur BREBION Jean																																							
CART POUR POIGNY LA FORET	Monsieur KULAWIK Christian-Pierre																																							
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur NADJAHY Renaud	Pouvoir M. DELACOUX																																						
CART POUR EMANCE	Monsieur CABUT Olivier																																							
CART POUR SAINT-HILARION	Monsieur GIACOMOTTO Antoine																																							
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur ROBERT Marc																																							
CART POUR ORCEMONT	Monsieur DRAPIER Valère																																							
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur LHEMERY Michel																																							
CART POUR RAMBOUILLET	Monsieur PETITPREZ Benoît																																							
CART POUR RAIZEUX	Monsieur THEVARD Nicolas																																							

## > ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier compte rendu (comité syndical du 5/11/2018)
- 2 – ROB et DOB 2019
- 3 – Autorisation de solliciter les aides financières des partenaires pour l'animation technique des rivières
- 4 – Réalisation d'un site internet
- 5 – Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019
- 6 – Prestation garde-rivières du SMVA
- 7 – Mise à jour des statuts
- 8 – Questions diverses

### 1 - Approbation du dernier compte rendu du 05/11/2018

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarque particulière.

### 2 – ROB et DOB 2019

M. DEVILLE, technicien rivière, s'appuie sur la dernière feuille de route du SM3R (présentée début 2018) pour exposer et mieux appréhender la proposition de budget 2019.

La feuille de route est donc reprise point par point comme suit :

#### > Finaliser le PPRE

Il est rappelé que la réalisation du PPRE a été achevée fin 2018 : le syndicat a reçu, en janvier 2019, l'ensemble des documents finaux qui seront prochainement diffusés auprès des communes et des partenaires.

#### > Réalisation des dossiers demande de DIG et Loi sur l'Eau

Pour pouvoir mettre en œuvre les **actions d'entretien et de restauration légères** du PPRE, il est précisé que des dossiers de demandes d'autorisation sont nécessaires :

- **pour pouvoir intervenir chez le privé (DIG > déclaration d'intérêt général) ;**
- **pour s'assurer que certaines actions de restauration importantes ne seront pas néfastes pour les milieux (DLE > dossier Loi sur l'Eau).** Un tel dossier implique une enquête publique et un délai d'au moins 1 an d'instruction.

Afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement les premières actions du PPRE, il est rappelé au comité que celui-ci avait acté le fait de procéder en 2 temps :

- tout d'abord, déposer un dossier DIG seule pour les actions non soumises au dossier Loi sur l'Eau
- puis, déposer un dossier DIG/DLE pour les actions soumises au dossier Loi sur l'Eau.

Dossier DIG seule	Dossier DIG/DLE
Entretien de la ripisylve Faucardage végétation aquatique envahissante Gestion des embâcles/déchets Lutte espèces animales invasives Reconstitution de la ripisylve Lutte espèces végétales invasives Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves Entretien des zones humides	Restauration des berges Restauration et diversification des habitats Aménagement clôtures, abreuvoirs, passages agricoles Opération ouvrages hydrauliques mineurs chute <20cm
<b>Démarrage des interventions : mi 2019</b>	<b>Démarrage des interventions : mi 2020</b>

Le technicien rivière précise que **le dossier « DIG seule » a été réalisé fin 2018 et déposé au Guichet unique de l'eau de la DDT des Yvelines (co-instruction avec la DDT de l'Eure-et-Loir) début janvier**. Le délai d'instruction étant de 3-4 mois, les premières interventions à réaliser chez le privé devraient donc être rapidement effectives.

**Le dossier DIG-DLE sera, quant à lui, réalisé au cours du premier trimestre 2019 puis déposé au Guichet unique de l'eau de la DDT des Yvelines (co-instruction avec la DDT de l'Eure-et-Loir)**. Ce type de dossier nécessite un délai d'instruction d'un an (enquête publique, ...).

#### > Réaliser les études spécifiques du programme de travaux lourds du PPRE

Concernant les **actions de restauration lourde du PPRE**, il est précisé que **des études complémentaires spécifiques doivent être réalisées** (modélisations hydrauliques, études géotechniques...) pour mener à bien les divers travaux. Pour ce faire, cela nécessite de lancer un marché à appel d'offres pour pouvoir réaliser les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre relatives aux actions suivantes :

Marché études de faisabilité et maîtrise d'œuvre
-Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...)
-Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues)
-Création de ZEC
<b>Démarrage des premières études : mi 2019</b>

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de rédaction. Le marché sera publié au cours des prochaines semaines.

#### > Mise en œuvre des actions du PPRE

Le PPRE, planifié sur 5 ans, est exhaustif et ambitieux. Dépendant de la volonté des propriétaires, il a été estimé que **seulement 20% des actions programmées seront réalisées chaque année**.

Soit, pour les actions du « dossier DIG seule » en 2019 :

Année	Montant retenu (20%) par rapport au programme global								TOTAL (€ HT)
	Entretien (E1, E2, E3, E4, E5) (€ HT)				Actions légères (R1, R2, R3) (€ HT)			Actions en lit majeur (LM1) (€ HT)	
	E1	E2	E3/E4	E5	R1	R2	R3	LM1	
2019	34 830	127	1 680	600	13 362	5 194	13 178	21 671	90 641
2020	40 634	21	3 120	600	30 033	0	14 438	22 245	111 091
2021	26 560	64	3 280	600	23 529	0	10 938	8 000	72 970
2022	14 737	11	1 520	600	24 587	0	3 588	11 675	56 717
2023	34 330	88	2 680	600	35 300	0	2 608	5 000	80 605
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>151 091</b>	<b>311</b>	<b>12 280</b>	<b>3 000</b>	<b>126 811</b>	<b>5 194</b>	<b>44 748</b>	<b>68 591</b>	<b>412 025</b>

Figure 46 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

Il est rappelé que ces actions feront l'objet de **demande de subventions auprès des partenaires financiers** du syndicat, principalement l'AESN.

Pour la **réalisation des études complémentaires spécifiques**, il a été prévu un budget de 2000€ pour réaliser la publicité obligatoire dans le cadre du marché à appel d'offres.

Qui plus est, le SM3R annonce qu'en 2019, il a été prévu de réaliser **5 études portant sur des projets de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux associés** (zones humides) :

- Restauration des fonctionnalités de la Guesle au niveau du moulin de Raizeux
- Restauration des fonctionnalités de la Drouette au niveau du moulin de Droue
- Restauration des fonctionnalités de la Drouette au niveau du moulin de la Tournachère
- Restauration des fonctionnalités de la Guéville au niveau du moulin Neuf
- Restauration des fonctionnalités de la Guesle et de ses zones humides associées à l'amont de Poigny-la-Forêt

Le prix moyen d'une étude de ce type est de 40 000€ HT, financée à hauteur de 80% par l'AESN ; soit pour 2019 un montant prévisionnel de 40 000€ HT x 5 = 200 000€ HT, avec une subvention à hauteur de 80% de l'AESN. Le chiffrage des travaux qui seront à réaliser ensuite sera réalisé au cours des études.

Pour précision, le technicien ajoute que **les parties non subventionnées de ces études seront alors financées via les excédents des années antérieures du SM3R.**

**A l'unanimité, le Comité Syndical en prend acte.**

#### **> Renforcer la structure du SM3R avec le recrutement d'un garde/technicien rivière**

Suite à la volonté de renforcer la structure du syndicat, un second technicien rivière a alors été recruté durant l'été 2018. Le SM3R précise que ce poste est **financé jusqu'à octobre 2019** dans le cadre d'une **étude menée en régie et traitant des caractéristiques du bassin versant et de sa trame bleue.**

L'objectif de cette étude est de déboucher sur des conclusions et des **orientations d'interventions complémentaires au PPRE**, et notamment :

- la restauration des zones humides et des zones d'expansion naturelle des crues ;
- la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses des milieux aquatiques.

Une fois l'étude terminée, le poste sera entièrement financé par le syndicat durant 3 mois (novembre et décembre 2019 + janvier 2020). **A partir de 2020, ce poste devrait être financé par l'AESN dans le cadre de l'animation technique de rivière** (de la même façon que le premier technicien rivière), c'est-à-dire à hauteur de 50% des salaires + charges et un forfait fixe pour les frais de fonctionnement.

Les missions de ce second poste devraient ensuite porter principalement sur **les milieux associés aux cours d'eau (zones humides...), la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses des milieux aquatiques, voire des missions sur la prévention des inondations** (si la GEMAPI est confiée entièrement au SM3R). Les missions de ce second technicien à partir de 2020 pourront donc se préciser durant 2019.

Pour cadrer cela, le contrat d'animation technique de rivière avec l'AESN 2016-2018 étant arrivé à terme fin 2018, une nouvelle demande d'aide pour 2019 pour 1 ETP dans le cadre du nouveau programme d'aide, est en cours de rédaction. Il est ensuite précisé, qu'à partir de l'automne 2019, une nouvelle demande d'aide pour 2 ans (2020 et 2021) devra être préparée pour les 2 ETP des postes de techniciens du SM3R.

D'autre part, pour répondre au besoin de réaliser une veille régulière sur les cours d'eau ; au regard de la difficulté de recruter un garde-rivières à temps partiel (pas besoin d'un temps complet) et en raison de la suppression des subventions de l'AESN pour les postes de garde-rivières, l'équipe du SM3R annonce qu'**une prestation de la part des 2 garde-rivières du SMVA sera réalisée en 2019, à raison d'1 journée/semaine**. Cela devrait se mettre en place au cours du 1er semestre 2019. Ces deux garde-rivières seront en lien direct avec les deux techniciens du syndicat.

Les missions de ces garde-rivières sont alors précisées au comité :

- Surveillance et veille des cours d'eau,
- Piégeage des espèces animales invasives (ragondins, rats musqués),
- Retrait d'embâcles et abattages ponctuels,
- Sensibilisation des propriétaires riverains.

Le SM3R indique que cette prestation est estimée à 15000€/an.

Par ailleurs, le technicien rivière évoque **2019-2021** comme une période charnière et décisive où il sera nécessaire de travailler en concertation avec l'AESN et les autres partenaires techniques et institutionnels, pour **définir le futur contrat territorial Eau & Climat (CTEC)** proposé par l'AESN et obligatoire pour pouvoir obtenir des subventions à partir de 2022. Le SM3R explique que ce futur contrat s'intègre dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'AESN (2019-2024). Le technicien rivière précise qu'il s'agit d'un **outil de programmation d'actions ciblé sur les territoires à enjeux** afin de répondre aux problématiques identifiées. Il doit porter sur un **territoire cohérent d'un point de vue hydrographique** et peut être multi thématique (petit et grand cycle de l'eau...) afin d'avoir une action cohérente au regard du changement climatique.

Ce contrat peut disposer d'une cellule d'animation constituée d'animateurs chargés de « *dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'agence de l'eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité.* »

Afin de laisser le temps aux maîtres d'ouvrage de s'organiser et de construire efficacement les futurs contrats Eau & Climat, « *à titre transitoire, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation peuvent être conclues sans être associées à un contrat de territoire Eau & Climat* ».

**C'est donc dans ce cadre que le SM3R devrait être soutenu sur la période 2019-2021.**

#### **> Renforcer le syndicat avec un secrétariat-comptable**

Suite au besoin en secrétariat-comptable, le SM3R a alors recruté une secrétaire à temps partiel depuis septembre 2018. Via une convention de mise à disposition (par le SIARE), **la secrétaire œuvre alors pour le SIARE, l'HADREP et le SM3R de cette façon :**

- 3 jours / semaine pour le SIARE
- 1 jour / semaine pour le SIVOM HADREP
- **1 jour / semaine pour le SM3R**

Il est précisé que le SM3R rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de mise à disposition. Ce montant est estimé à 11000 € pour 2019, et un budget de 500€ a également été prévu pour les éventuels besoins en fournitures de bureau.

## > Organisation et évolution du syndicat dans l'objectif de mettre en œuvre la compétence GEMAPI

Pour rappel, le technicien du SM3R redéfinit succinctement la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations). Cette compétence se compose de **4 missions de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement** :

Mission n°1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique > *GEMA + PI*

Mission n°2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau > *GEMA + PI*

Mission n°5 : La défense contre les inondations et contre la mer > *PI*

Mission n°8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines > *GEMA + PI*

Pour précision, le SM3R explique que « **GEMA** » et « **PI** » sont **indissociables**. « GEMAPI » nécessite en effet d'être appréhendé et réfléchi dans son ensemble, puisqu'il y a deux façons de traiter la problématique « Prévention des Inondations » (PI) :

- En faisant de la PI « naturelle » grâce aux actions de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux (cours d'eau et ZH) : items 1°, 2° et 8°. Il est précisé que ces actions s'intègrent majoritairement dans les orientations de l'outil PPRE ;
- En faisant de la PI « artificielle » grâce à des digues, des barrages... : item 5°.

Puis, le technicien rivière rappelle que **la compétence GEMAPI est obligatoire et effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** pour les EPCI-FP, et notamment sur le bassin versant de la Drouette pour :

- La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART)
- La Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF)

Depuis cette date, **par le principe de représentation-substitution, la compétence GEMAPI a été automatiquement transférée de la commune vers l'EPCI-FP** (CART et CCPEIDF).

Les EPCI-FP peuvent ensuite choisir d'exercer la compétence en propre ou de l'exercer en s'appuyant sur des syndicats de rivière. **Les EPCI-FP peuvent alors choisir de conserver la compétence ou bien de déléguer ou de transférer tout ou partie de la compétence à un syndicat compétent existant.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, **les 2 EPCI-FP ont confié au SM3R les missions de GEMAPI** correspond aux missions actuelles (soit une partie des items 1°, 2° et 8°) **de façon non formelle** (pas de délibérations et pas de mise à jour des statuts).

En 2018, les EPCI-FP ont émis le souhait de confier la totalité de la compétence GEMAPI au syndicat **à plus ou moins long terme**. Le SM3R précise alors qu'il travaille actuellement sur des propositions d'organisation en vue d'exercer cette compétence. Ces propositions prendront la forme d'une note technique qui sera ensuite présentée aux EPCI-FP et DDT concernées lorsqu'elle sera finalisée (courant 2019).

Les **pistes de réflexion en cours pour exercer GEMAPI** sont alors listées :

- Poursuivre la mise en œuvre du PPRE (items 1°, 2° et 8°)
- Finaliser l'étude trame bleue, ruissellement et pollution diffuse, mise en œuvre du programme d'action (items 1°, 2°, 4° et 8°)
- Pérenniser 2 ETP
- Mettre à jour les statuts (missions, périmètre, cotisations)
- Réflexion sur une délégation (impliquant le label EPAGE) ou un transfert de la compétence
- Rapprochement avec un syndicat voisin pour mutualiser les moyens humains et matériels
- Lancement d'une étude pour la gestion des eaux superficielles du bassin versant et la définition du système d'endiguement et l'identification des besoins en ouvrages, avec définition d'un programme d'action (items 1°, 2°, 4°, 5° et 8°)

### **3 - Autorisation de solliciter les aides financières des partenaires pour l'animation technique des rivières pour 2019.**

Le contrat d'animation technique de rivière avec l'AESN 2016-2018 étant arrivé à terme fin 2018, le SM3R précise alors qu'il y a lieu de **solliciter une nouvelle demande d'aide auprès des partenaires financiers pour 1 ETP** (poste de Mme BRAULT, technicienne rivière du SM3R) pour 2019. Cet emploi sera subventionné à hauteur de 50% par l'AESN et à 10% par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

**A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires.**

### **4 – Réalisation d'un site internet**

Dans le cadre des actions de communication prévues par le PPRE, **le SM3R a récemment sollicité trois entreprises pour l'obtention de plusieurs devis relatifs à la création d'un site internet**. Ces devis et leur analyse ont été présentés aux membres du comité. Une entreprise, qui répond majoritairement aux besoins et attentes du syndicat, semble très compétitive aussi bien au niveau des prix que de la réalisation et des délais. L'entreprise retenue sera définitivement choisie dans les semaines à venir afin de lancer la réalisation du site internet dans les meilleurs délais.

**A l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président à lancer la réalisation d'un site internet et de passer commande auprès de l'entreprise répondant le mieux aux besoins du syndicat.**

### **5 – Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019**

Mme LECOMTE, secrétaire, informe le comité que jusqu'à l'adoption du BP 2019, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018, chapitres 20 et 21.

**A l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.**

### **6 – Prestation garde-rivières du SMVA**

Concernant la prestation garde-rivières qui sera réalisée par le SMVA pour l'année 2019, le SM3R rappelle brièvement les modalités de cette mise à disposition décrites précédemment.

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le SMVA.**

### **7 – Mise à jour des statuts :**

Le technicien rivière rappelle que **la mise à jour des statuts doit être officielle pour que la délégation ou le transfert de la compétence GEMAPI des EPCI-FP vers la structure compétente (SM3R) soit effectif** et qu'elle doit être approuvée par délibération par tous les concernés.

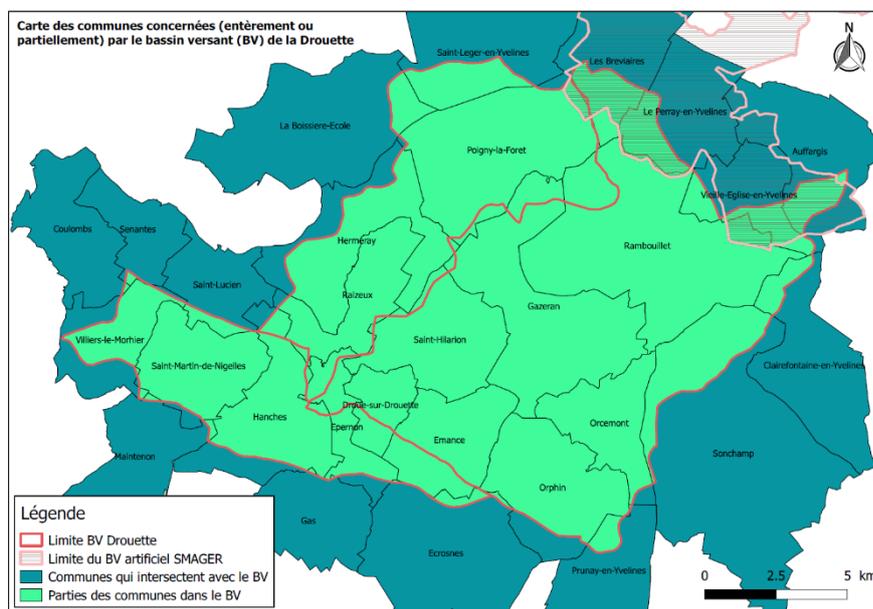
En parallèle de la mise à jour des statuts, un **règlement d'interventions** sera proposé pour préciser les missions qui seront indiquées dans ces statuts (avec « *Entrent dans ce cadre :* » et « *N'entrent pas dans ce cadre :* »)

De plus, dans le cadre de la mise à jour des statuts, le technicien rivière évoque **l'item 4° du code de l'environnement** (non obligatoire dans le cadre de GEMAPI) **relatif à la maîtrise du ruissellement superficiel et des pollutions diffuses** : en effet, il est mentionné que sur le bassin versant de la Drouette, cette problématique est directement liée à la qualité des milieux et aux inondations. Il est donc primordial de prendre en compte cette thématique pour **répondre au mieux aux objectifs d'atteintes du bon état des masses d'eau fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau**. Une réflexion est donc à mener pour savoir si cette mission devrait être intégrée ou non aux futurs statuts du syndicat.

<p>4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</p> <p>(L.211-7 du code de l'environnement)</p>	<p><b>Gestion des eaux pluviales et lutte contre l'érosion des sols</b> : <u>Exemples</u> : Plans de lutte contre l'érosion des sols agricoles à l'échelle d'un bassin versant. Implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...</p> <p>[Hors ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain]</p>
--	---

Dans une logique de bassin versant et de réflexion à une **échelle globale et cohérente**, un transfert ou délégation officiel de tout ou partie de la compétence GEMAPI impliquerait la nécessité d'appliquer un **nouveau calcul des cotisations** provenant des EPCI-FP.

En intégrant la compétence GEMAPI à une échelle globale de bassin versant, **il conviendra en effet d'ajouter au critère « population », le critère « surface bassin versant »** et non plus le critère « linéaire de cours d'eau ».



Dans ce contexte, ce nouveau calcul des cotisations influencerait alors l'équilibre établi entre les 2 EPCI-FP : pour une projection sur 2019, les cotisations évolueraient de l'ordre de +10 % côté CART et de -20 % côté CCPEIDF (soit un écart d'environ 12000 €).

**A l'unanimité, le Comité Syndical en prend acte.**

**8 -Questions diverses :**

M. DELACOUX, Président du SM3R, évoque l'ouverture du vannage de la mairie d'Epernon : il précise à l'ensemble des délégués syndicaux que, depuis cette manœuvre effectuée fin 2018, la Guesle a ainsi pu retrouver une dynamique naturelle.

M.ROBIN demande si le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dispose de la compétence pour mener des études propres au ruissellement et pollutions diffuses. M. DEVILLE, technicien du SM3R, annonce qu'une chargée d'études en hydrologie et géochimie a été recrutée pour étudier ces problématiques.

Puis, le Président du SM3R mentionne un projet d'épandage de boues sur la commune d'Hermeray. Il s'agirait des boues de Saint-Cyr-l'École. L'épandage n'ayant pas encore été effectué, une enquête publique aura lieu le 13 février 2019 en mairie d'Hermeray à ce sujet. Le Président et le technicien du SM3R assisteront à cette réunion. M.CARLIN ajoute, pour information, que des épandages ont également été réalisés en octobre dernier sur cette commune.

Enfin, Mme DEMICHELIS annonce que des propriétaires d'Orphin (exploitants agricoles) sont disposés à effectuer un entretien des rus/ruisseaux de la commune et sollicitent des conseils de bonnes pratiques auprès des techniciens du SM3R. Le technicien rivière prend note pour répondre à leurs attentes.

La séance est levée à 20h.